

Conditions Générales de Vente (CGV) d’HORIZONTAL LDA

Article 1 - Contenu et champ d’application

Toute commande de produits implique Acceptation sans réserve par Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l’acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d’achat, sauf accord dérogatoire exprès et de HORIZONTAL LDA. Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à toutes les ventes de produits d’HORIZONTAL LDA, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d’une commande par un client emporte l’adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par HORIZONTAL LDA, à l’acqureur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n’a qu’une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès d’HORIZONTAL LDA, ainsi qu’à tout distributeur préalablement à la conclusion d’une convention unique visée à l’article L. 441-7 du code de commerce, dans les délais légaux.

Article 2 — Etudes / Propriété intellectuelle

Les conseils à nos clients pour l’amélioration de leur cahier des charges n’entraînent de notre part aucun transfert de responsabilité. Notre étude et les plans qui s’y rattachent ne constituent, en effet, que des propositions soumises à la décision souveraine des clients. L'utilisateur devra fournir à l'entreprise toutes les informations nécessaires pour que les études sollicitées soient efficaces. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des études, projets, notes de calcul qui pourraient lui être remis par HORIZONTAL LDA et de vérifier qu’elles répondent aux conditions d’emploi envisagé. Nos études et plans communiqués dans le cadre de notre contrat de fourniture, restent notre propriété exclusive. Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive d’HORIZONTAL Lda, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s’engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du HORIZONTAL LDA et s’engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Commandes

3.1 Définition

Pour qu’une commande soit prise en considération, il est indispensable qu’il nous soit fait retour d’un exemplaire du devis signé, dûment accepté, ou accompagné d’un ordre précis établi sur papier à entête du client et qui devra comporter la spécification exacte, les instructions d’expédition, le lieu de destination final de la marchandise.

Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant ne deviennent définitifs qu’après confirmation écrite. Ils n’engagent notre Société que pour réponse immédiate. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques du jour de la remise de l’offre et valables maximum 30 jours, après ce délai, ils seront révisables.

Toute vente n’est parfaite qu’à compter de l’acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par HORIZONTAL LDA.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par HORIZONTAL LDA, accompagné du paiement de l’acompte éventuellement prévu sur notre devis. La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d’un bon de commande, dûment signé par l’acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

3.2 Modification

Les commandes transmises a HORIZONTAL LDA sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite d’HORIZONTAL LDA.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d’une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par HORIZONTAL LDA, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue a HORIZONTAL LDA, au plus tard 8 jours après réception par HORIZONTAL LDA de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, HORIZONTAL LDA sera délié des délais convenus pour son exécution.

Article 4 — Livraisons

4.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison maximum de 10 semaines, à compter de la réception du bon de commande et de l’acompte exigible à cette date.

Ce délai de livraison n’est donné qu’à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l’ordre d’arrivée des commandes, ordre de services ou validations des plans.

HORIZONTAL LDA s’efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l’acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d’approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l’annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement vu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par HORIZONTAL LDA.

4.2 Résolution

En cas de retard supérieur à 60 jours par rapport au délai indiqué dans l’article 4.1, et si ce retard n’est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l’acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l’acheteur qui récupérera alors l’acompte versé par lui a HORIZONTAL LDA.

4.3 Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de propriété n’interviendra qu’a l’issue du complet paiement du prix par l’acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits d’HORIZONTAL LDA sera réalisé dès livraison et réception des produits par l’acheteur.

4.4 Transport

Il appartient au client, en cas d’avarie des marchandises livrées ou de manquants, d’effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n’ayant pas fait l’objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l’article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au HORIZONTAL LDA, sera considéré accepté par le client.

Faute par le destinataire d’accomplir ces formalités dans les délais requis, tout recours contre le transporteur serait rendu impossible. Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La Société dégage toutes responsabilités dans le cas où la demande n’aura pas été faite. Les expéditions sont faites au gré de l’expéditeur, soit par en petite vitesse soit par tout autre moyen de transport au tarif le plus réduit et sans garantie de comptage.

4.5 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu’en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par HORIZONTAL LDA que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévus ci-dessus.

Il appartient à l’acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans accord préalable exprès, écrit d’HORIZONTAL LDA, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge d’HORIZONTAL LDA que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par le HORIZONTAL LDA est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu’après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par HORIZONTAL LDA ou son mandataire, le client ne pourra demander a HORIZONTAL LDA que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l’acqureur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité de HORIZONTAL LDA ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s’il a choisi le transporteur.

4.6 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d’une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le HORIZONTAL LDA se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.7 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes qu’HORIZONTAL LDA accepte d’exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu’il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si HORIZONTAL LDA a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu’à la date d’acceptation de la commande, HORIZONTAL LDA peut subordonner l’acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit d’HORIZONTAL LDA. HORIZONTAL LDA aura également la faculté, avant l’acceptation de toute commande, comme en cours d’exécution, d’exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d’apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu’aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, HORIZONTAL LDA pourra refuser d’honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d’un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 — Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès d’HORIZONTAL LDA, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), HORIZONTAL LDA pourra refuser d’honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 — Tarif — Prix — Barème

6.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

6.2 Prix

Ils sont calculés nets, sans escompte, et payables selon les modalités ci-après ou définis dans les devis. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraine une modification du prix indiqué.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables a HORIZONTAL LDA.

Les délais d’exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par HORIZONTAL LDA et ne l’engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d’événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par HORIZONTAL LDA. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article 7 — Réduction de prix

Ces services sont non détachables des opérations d’achat et de vente, selon les modalités déterminées d’un commun accord entre les parties, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

Article 8 — Paiement

8.1 Paiement au comptant avant expédition

Le prix est payable au comptant, en totalité, avant sortie usine par virement bancaire.

8.2 Paiement à terme

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d’émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois à compter de la date d’émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu’il ne constitue pas un abus manifeste à l’égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l’article 289 du code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d’émission de la facture. Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard.

Les professionnels d’un Secteur, clients et HORIZONTAL LDA, peuvent décider conjointement de réduire le délai maximum de paiement. Ils peuvent également proposer de retenir la date de réception des marchandises ou d’exécution de la prestation de services demandée comme point de départ de ce délai.

8.3 Non-paiement

Tout montant non réglé à l’échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d’intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de Plein droit et seront d’office portées au débit du compte du client. Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard Le HORIZONTAL LDA se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Enfin, HORIZONTAL LDA se réserve également le droit de Suspendre, annuler la livraison des commandes en cours.

8.4 Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d’un acompte défini dans le devis. Le solde du prix est payable suivant conditions indiquées dans le devis.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l’acheteur à compter de 15 jours, ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

Si le versement d’aucun acompte n’est prévu lors de la commande, il peut être prévu, en cas d’annulation, et hormis le cas de force majeure, le versement d’une somme à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

8.5 Escompte

En cas de règlement par l’acheteur avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente, aucun escompte ne sera pratiqué à son profit.

8.6 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, l’acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d’un montant de 40 euros, de Plein droit et sans notification préalable.

HORIZONTAL LDA pourra demander à l’acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 9 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu’à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d’octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d’achat, est réputée non écrite, conformément à l’article L. 624-16 du code de commerce.

De convention expresse, HORIZONTAL LDA pourra faire jouer les droits qu’il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l’une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être eux payés, et HORIZONTAL LDA pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L’acheteur est autorisé, dans le cadre de l’exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l’acheteur s’engage à régler immédiatement HORIZONTAL LDA la partie du prix restant due.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d’un tiers, l’acheteur est tenu d’en aviser immédiatement HORIZONTAL LDA ; l’autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

HORIZONTAL LDA pourra également exiger, en cas de non-paiement d’une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d’une simple mise en demeure. De même, HORIZONTAL LDA pourra unilatéralement, après envoi d’une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s’engage, d’ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l’identification des produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et HORIZONTAL LDA se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, HORIZONTAL LDA se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à HORIZONTAL LDA à titre de clause pénale.

Article 10 — Garantie des vices apparents et cachés

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée maximum de 5 ans, à compter de la date de livraison.

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions HORIZONTAL LDA remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre.

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, HORIZONTAL LDA se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de huit (8) jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de huit (8) jours ouvrables à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de huit (8) jours ouvrables après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par HORIZONTAL LDA. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité d'HORIZONTAL LDA vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par HORIZONTAL LDA.

Au titre de la garantie des vices cachés, HORIZONTAL LDA ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

HORIZONTAL LDA garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par HORIZONTAL LDA ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie d'HORIZONTAL LDA ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. HORIZONTAL LDA ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits saufs, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le HORIZONTAL LDA du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Article 11 — Garantie sur la Finition Peinture sur ouvrages Lourds / Grandes Dimensions :

Ne pouvant garantir que ces ouvrages soient livrés exempts de tous défauts sur la peinture compte tenu de leurs dimensionnements, poids et encombrements tant pendant son transport, au déchargement du camion ainsi qu'après la pose de ces mêmes ouvrages. Ces produits dit d'exception, ne pourront faire l'objet d'une finition Thermolaquée au four. Cette finition étant remplacée d'office par une peinture liquide type Polyuréthane permettant après pose la reprise sur place par d'éventuelles retouches de peinture et finition par le client sans qu'aucun frais nous soient imputé. Dans le cas ou le client ne souhaite pas ce type de traitement de surface, il devra le faire savoir par écrit, et se responsabilisera par les risques encourus.

Après paiement complet, nos fabrications sont garanties contre tous vices de construction pendant un an à dater du jour de l'expédition. En ce qui concerne le thermolaquage, l'aspect esthétique de celui-ci n'est garanti que pendant un an, si les conditions d'entretien conseillées à l'article suivant des présentes conditions ont été respectées. En revanche, la bonne tenue des thermolaquages est garantie deux ans. Ces garanties sont limitées à l'échange pure et simple en nos usines ou par notre client des pièces reconnues défectueuses sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre, démontage, remontage, immobilisation, frais de transports, etc.

Sont exclus les défauts dus :

- à un stockage défectueux du client,
- à une manipulation incorrecte avant ou après montage,
- à une pose non conforme aux règles de l'art,
- à des coups ou rayures survenant avant et après la mise en place et pendant la durée du chantier.

Nous nous réservons le droit de modifier nos produits sans préavis. Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts de la chose vendue, doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec A.R. au plus tard dans les 8 jours de la livraison et avant la mise en œuvre des mêmes produits. Passé ce délai, ils seront considérés comme réceptionnés définitivement.

Notre garantie se limite aux éléments dont la coloration serait jugée défectueuse après examen contradictoire ; elle n'est accordée que :

- si les conditions de mise en œuvre et d'entretien sont respectées. Cet entretien est réalisé à l'eau claire, éventuellement avec un détergent neutre, à l'exclusion de tout détergent alcalin, acide ou abrasif. Au minimum, il doit être effectué en environnement maritime au moins quatre fois par an, en environnement industriel et urbain au moins trois fois par an, en environnement rural au moins deux fois par an.
- si les défauts sont visibles sous éclairage naturel d'une distance supérieure ou égale à 3 mètres (NF A 91 150).

En outre, "la fourchette" des écarts de nuances de la coloration utilisée est le grade 3 de "l'échelle des gris" (ISOR R 105/ 1 ; part 2) sauf stipulations contraires.

Article 12 — Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant HORIZONTAL LDA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel d'HORIZONTAL LDA ou de ses transporteurs / fournisseurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à HORIZONTAL LDA, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, HORIZONTAL LDA préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant HORIZONTAL LDA et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de treize (13) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par HORIZONTAL LDA et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 13 — Délai de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 14 — Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par HORIZONTAL LDA, à : Estrada Nacional 109, n° 65-FB, Charneca dos Montijos, 2425-618 Monte Redondo – LEIRIA – PORTUGAL.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par HORIZONTAL LDA, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par HORIZONTAL LDA, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 15 - Renonciation

Le fait pour le HORIZONTAL LDA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16 Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 17 — Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.